

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

AR Prefecture

024-240400750-20220929-2022_5_18-DE

Date de réception : 05/10/2022

Date de réception : 05/10/2022

Assainissement non collectif

Collectivité
CT RDE 24

Exercice 2021

Accusé de réception en préfecture
024-200025278-20220627-2022-06-27-18RP-AU
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

AR Prefecture

024-242400752-20220929-2022_5_18-DE

Recu le 05/10/2022

PUBLIE LE 05/10/2022

PRIX QUALITE	0
DU SERVICE PUBLIC	0
1. Caractérisation technique du service	2
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Cadre contractuel	2
1.2.1. Les contrats	2
1.2.2. Les avenants	2
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	2
1.4. Estimation de la population desservie	2
2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service	3
2.1. Modalités de tarification	3
2.2. Les Recettes du service	4
3. Indicateurs de performance	5
3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	5
3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	5

1. Caractérisation technique du service

AR/Préfecture

024-242400752-20220929-2022_5_18-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : CT RDE 24 (Syndicat Mixte)
- **Communes desservies** : CHALAIS, LA COQUILLE, CORGNAC-SUR-L'ISLE, EYZERAC, FIRBEIX, JUMILHAC-LE-GRAND, LEMPZOURS, MIALET, NANTHEUIL, NANTHIAT, NÉGRONDES, SAINT-FRONT-D'ALEMPS, SAINT-JEAN-DE-CÔLE, SAINT-JORY-DE-CHALAIS, SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS, SAINT-PAUL-LA-ROCHE, SAINT-PIERRE-DE-CÔLE, SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE, SAINT-PRIEST-LES-FOUGÈRES, SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLÉMENT, THIVIERS, VAUNAC

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
RDE 24	Régie avec seule autonomie financière	Contrôle des installations, Entretien des installations, Réhabilitation des installations, Réalisation d'installations neuves

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Aucun contrat

1.2.2. Les avenants

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

Aucune prestation référencée

1.4. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 11 948 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 14 154.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 84 % au 31/12/2021 (1 % au 31/12/2020).

Accusé de réception en préfecture
024-200025278-20220627-2022-06-27-18RP-AU
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

2. AR Préfecture 024-242400752-20220929-2022_5_18-DE Reçu le 05/10/2022 Publié le 05/10/2022 Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Modalités	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation
Tarif du contrôle des installations en € TTC	148,50	148,50	0 %
Tarif de l'examen préalable de la conception € TTC	121,00	121,00	0 %
Tarif de vérification de l'exécution des travaux € TTC	121,00	121,00	0 %

Accusé de réception en préfecture
024-200025278-20220627-2022-06-27-18RP-AU
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

2.2. Les Recettes du service

AR Préfecture
024-242400752-20220929-2022_5_18-DE
Reçu le 05/10/2022
Publié le 05/10/2022

En CTC	Collectivité	Total
Montant des contrôles réalisés	105 454,00	105 454,00
Total	105 454,00	105 454,00

Accusé de réception en préfecture
024-200025278-20220627-2022-06-27-18RP-AU
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

3. Indicateurs de performance

3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Points obtenus et valeur de l'indice par service par entité de gestion :

Service	Nombre de points							Total
	VP.168	VP.169	VP.170	VP.171	VP.172	VP.173	VP.177	
RDE 24	0	20	30	30	0	0	0	80

⇒ Indice de la collectivité pour l'année 2021 : 80

3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Nombre d'installations contrôlées conformes, mises en conformité ou ne présentant pas de de risque (VP.166 + VP267)	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service(VP.167)	Taux de conformité année N en %	Taux de conformité année N-1 en %
RDE 24			
Accusé de réception en préfecture 024-200025278-20220627-2022-06-27-18RP-AU Date de télétransmission : 06/07/2022 Date de réception préfecture : 06/07/2022	1 299	38	39